

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



M A I R I E D E
VINON-SUR-VERDON

83560

Tel. : 06.32.29.48.93

Mail : transhumance@vinon-sur-verdon.fr

FÊTE DE LA TRANSHUMANCE Dimanche 08 juin 2025

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Vinon sur Verdon et son comité organisateur organise le dimanche 08 juin 2025, la 9ème édition de « la fête de la transhumance ». Celle-ci permet de mettre à l'honneur les métiers du pastoralisme.

L'ensemble de cette manifestation (troupeau, démonstration de tonte, dressage de chiens de troupeau, filage de laine, atelier d'animation et jeux pour les enfants, balades en poneys, groupe folklorique etc...) **se déroulera comme l'année dernière sur les bords du Verdon (lieu qui a été apprécié par la majorité du public)..**

A l'occasion, chaque année, nous organisons au cœur de cette manifestation, un marché artisanal qui permet de mettre en valeur les artisans, créateurs, artistes et producteurs (tous en vente directe) qui le souhaitent.

Si vous souhaitez prendre part à cette manifestation, vous pouvez nous renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint, avec la copie de votre assurance, de votre inscription à la chambre des métiers, MSA...

ATTENTION : Aucun revendeur ne sera accepté.

Date limite d'inscription, **le 10 mai 2025**, dans la limite des places disponibles, accompagnée du paiement à l'ordre de « **Régie recette cadre de vie** »

A : Mairie de Vinon sur Verdon
Comité organisateur « transhumance »
66, Avenue de la Libération
83560 VINON SUR VERDON

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par mail :
transhumance@vinon-sur-verdon.fr où téléphone : 06 32 29 48 93

POUR VOTRE INFORMATION : Le marché de Noël se tiendra le samedi 06 décembre 2025
marchedenoel.vinon.sur.verdon@gmail.com

Mairie de Vinon sur Verdon
la présidente du Comité :Mme Teychenné de Blazy Jackye

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



M A I R I E D E
VINON-SUR-VERDON
83560

Tel. : 06.32.29.48.93. où 04.92.78.95.68

Mail : transhumance@vinon-sur-verdon.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le coût d'un emplacement de base de 3 mètres linéaires est de 20 €, une participation de 5 € par mètre linéaire supplémentaire vous sera demandée. Si vous voulez bénéficier d'un branchement électrique, un forfait de 5 € supplémentaire vous sera également demandé.

Si vous souhaitez prendre part à cette manifestation, vous pouvez nous renvoyer le **bulletin d'inscription** ci-dessous, avec **la copie de votre assurance, de votre inscription au registre des métiers et n° SIRET et le règlement à l'ordre de « régie recettes cadre de vie »**

A : Mairie de Vinon sur Verdon
Comité Organisateur « transhumance »
66, Avenue de la Libération
83560 VINON SUR VERDON

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE
Date limite d'inscription, le 10 mai 2025, dans la limite des places disponibles

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par mail : transhumance@vinon-sur-verdon.fr
Téléphone : 06.32.29.48.93

Entreprise :	N° SIRET /RM :
Nom :	prénom :
Adresse :	
Tél :	mail :
Mètres supplémentaires à 5 € : mètres	forfait électrique à 5 € : OUI NON
Produits proposés à la vente (description la plus précise) :	

Afin de respecter le règlement, nous souhaitons uniquement des créations où produits locaux, régionaux en fabrication et vente directe. MERCI.

Fait le : A :

Signature

REGLEMENT FÊTE DE LA TRANSHUMANCE 2025

ARTICLE 1 : Cette manifestation est organisée par la Mairie de Vinon sur Verdon et son Comité Organisateur et se déroulera sur **les bords du Verdon du village**, le dimanche 08 juin 2025 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants s'effectuera **entre 6h30 et 8h00 et le départ s'effectuera obligatoirement après 18h00.**

ARTICLE 2 : Toute installation sur le lieu de la manifestation, sera considéré comme due.

ARTICLE 3 : Toute entreprise, société ou artisan devra justifier de sa régularité en fournissant la copie du Registre des métiers, son n° SIRET et la copie de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4 : Pour bénéficier d'un emplacement de base (3 ml) : coût 20 €, de plus une participation de 5 € par mètre linéaire supplémentaire et un forfait de 5 € si besoin de branchement électrique seront demandés au préalable et devront être remis avec le dossier d'inscription à la Mairie de Vinon sur Verdon, au Comité Organisateur, **au plus tard le 10 mai 2025.** Le règlement doit être adressé à l'ordre du « **Régie recettes cadre de vie** »

ARTICLE 5 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur auront été attribués. Chaque exposant s'engage à ne pas détériorer celui-ci et à le **laisser propre** au moment du départ.

ARTICLE 6 : Les emplacements seront attribués par le comité et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 7 : Selon la grandeur de l'emplacement réservé, le véhicule pourra être gardé à l'arrière du stand ou si trop étroit, évacué vers un parking.

ARTICLE 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

ARTICLE 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de commerce, c'est-à-dire produits conformes à la vente.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 : Le comité reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Ils pourront alors décider librement du report ou de l'annulation de celle-ci. En cas d'annulation, le comité s'engage à détruire les dossiers et règlements.

ARTICLE 12 : En cas d'annulation ou d'empêchement de la part du participant, celui-ci devra prévenir au plus tard 8 jours avant la manifestation. Si le délai n'est pas respecté, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 14 : Les produits proposés à la vente doivent correspondre au thème de l'artisanat et de la production locale directe. **Les inscriptions seront faites par ordre d'arrivée, un mail ou SMS vous sera renvoyé pour confirmer votre participation.**

ARTICLE 15 : Le présent règlement établi par le Comité Organisateur de la Mairie de Vinon sur Verdon est disponible en Mairie, et à la buvette le jour de la manifestation.